

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour les élections municipales et métropolitaines 2026

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 24.06.20.18 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 fixant le taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour les élections législatives 2024,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que lors des différents scrutins électoraux, la Ville de Décines-Charpieu fait appel au personnel municipal pour participer aux opérations de vote, les secrétaires des bureaux étant choisis parmi les agents de la Ville s'étant portés candidats,

CONSIDERANT que le taux de vacation a été déterminé en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 27,27 € pour le dimanche, et 32,73 € pour la nuit (de 22h à 7h),

CONSIDERANT que la volonté de la Commune est de maintenir le principe d'un taux de vacation unique pour tous du fait des différents statuts des agents et dans un souci d'équité,

CONSIDERANT que les prochaines élections municipales et métropolitaines se tiendront les 15 et 22 mars 2026, et qu'il apparaît utile de maintenir les mêmes taux de vacation que lors des élections législatives de 2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 27,27 € pour le dimanche et 32,73 € pour la nuit (de 22h à 7h),
- **DIRE** que ces taux varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique,
- **INSTAURER** le paiement d'une astreinte journalière pour l'informatique, l'électricité et les secrétaires d'astreinte à hauteur de 46,55 €, conformément à l'astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés,
- **DIRE** que ces taux seront appliqués pour les prochaines élections municipales et métropolitaines 2026,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputés sur le Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice 2026, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.